

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers : 18 **L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal**
Présents : 13 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 16 **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Unai IRIGOYEN (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-27 : RENOUELEMENT CONVENTION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE CONCESSION

La collectivité doit organiser un service public de fourrière automobile. La gestion peut être confiée à un prestataire extérieur par délégation de service public.

Une convention, signée avec l'entreprise Mendez Crosa pour l'exploitation du service public de la fourrière automobile, est arrivée à échéance le 10 septembre 2024. La commune avait actionné la possibilité, offerte par la convention de délégation de service public, de prolonger par avenant jusqu'au 10 septembre 2025.

Monsieur Durroty rappelle tous les avantages dont les Communes d'ASCAIN, ARBONNE, AINHOA, ESPELETTE, SARE et SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE ont bénéficié à mutualiser leurs polices municipales conformément à l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.

Il expose que ces mêmes communes envisagent aujourd'hui une même délégation de service public identique, laquelle pourrait être exécutée sous le contrôle du Chef de Brigade de la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE, agent intégré dans la mutualisation précitée. Il serait donc tout à fait opportun de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Monsieur Durroty explique que la procédure de « groupement de concessions » prévue aux articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique ainsi que l'article L1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettrait de conclure une telle délégation ainsi mutualisée.

Monsieur Durroty indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il présente le projet de convention ci-annexé en soulignant les points essentiels, à savoir :

- Le coordonnateur du groupement serait la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE ;
- Les instances du coordonnateur (Comité social territorial, Commission de délégation de service public) seraient chargées de réaliser cette procédure ; toutefois, l'autorisation de signer le contrat sera donnée par délibérations concordantes des 6 conseils municipaux, à l'issue de la procédure de passation ;
- Un contrat serait signé et notifié par le coordonnateur qui se chargerait de son suivi et exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (Zigor GOIEASKOETXEA s'abstenant) de :

- **ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de concessions entre les communes d'ASCAIN, ARBONNE, AINHOA, ESPELETTE, SARE et SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE pour le choix d'un prestataire chargé de la délégation du service public de fourrière automobile ;
- **ARTICLE 2 : DECIDER** que la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE sera coordonnateur du groupement ;
- **ARTICLE 3 : PRECISER** que les instances du coordonnateur (Comité social territorial, Commission de délégation de service public) seraient chargées de réaliser cette procédure ;
- **ARTICLE 4 : AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention ou tout document y afférent, et à faire les démarches nécessaires à son exécution ;
- **ARTICLE 5 : AUTORISER** l'exécutif du coordonnateur à signer pour le compte de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 29 septembre 2025

Mme la Maire

Marie José MIALOCQ

